

3J2M
SARL au capital de 7.500,00 Euros
10 boulevard du Général Leclerc
CLICHY (92110)
R.C.S. : NANTERRE 512 315 391

PROCES - VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le trente juin, à 18 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc KEROU, gérant.

Le président constate que sont présents à l'assemblée :

Monsieur Marc KEROU, possédant	250 parts
Madame Mylène KEROU, possédant	250 parts
TOTAL DES PARTS DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES	500 parts

Le président constate que tous les associés sont présents et qu'ils possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social. En conséquence, il déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ☐ Prorogation de l'exercice social en cours ;
- ☐ Modification de la date de clôture des exercices ultérieurs ;
- ☐ Modification corrélative des statuts.
- ☐ Modification de l'objet social ;
- ☐ Modification corrélative des statuts
- ☐ Modification de l'article 22 des statuts ;
- ☐ Pouvoirs

Il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, décide de proroger l'exercice social en cours qui devait être clos le 30 juin 2026, au 31 décembre 2026, lequel aura ainsi une durée de 18 mois.

Elle décide également de fixer la date de clôture des exercices ultérieurs au 30 juin de chaque année.

Elle décide en conséquence de modifier l'article 24 des statuts pour le remplacer par les dispositions suivantes :

"Article 24 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année."

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, décide d'étendre l'objet social de la société à la fourniture d'énergies et notamment électrique.

Elle décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts pour le remplacer par les dispositions suivantes :

" Article3- OBJET SOCIAL :

La société a pour objet :

- L'exploitation de tous fonds de commerce de station-service et de toutes activités annexes susceptibles d'y être exploitées, la vente de tous produits dérivés nécessaires, utiles ou adaptés à l'automobiliste ainsi que la location de véhicules, achat et vente de véhicules, la vente de gaz, **la fourniture d'énergies et notamment électrique**.
- Toutes prestations de services concernant les Véhicules Terrestres à Moteur, notamment l'entretien, la réparation et le lavage.
- Le commerce au détail de tous produits et articles d'alimentation générale et plus généralement l'achat et la vente de tous produits alimentaires ou non, vente d'alcool à emporter,
- Points services (formalités de cartes grises, relevé de km, consignes automatiques..), relais colis, revente de tabac, jeux, presse, laveries libre-service, lavage canin libre-service.
- L'activité de restauration sur place et à emporter.

La société pourra accomplir toutes opérations se rapportant à l'objet social pouvant lui être utile ou en faciliter la réalisation.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 22 des statuts qui sera désormais libellé de la manière suivante :

« Article 22 - INFORMATION DES ASSOCIES

Le ou les gérants doivent envoyer aux associés, quinze jours au moins avant l'assemblée statuant sur les comptes, le texte des résolutions proposées, le rapport de gestion de la gérance si la loi l'impose, le compte de résultat, le bilan et l'annexe ; le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes.

Pendant le même délai,... (la suite inchangée). »

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal et plus spécialement au Cabinet d'Avocats CAP JURIS, SELARL d'Avocats au capital de 1.500 Euros dont le siège social est à CARPIQUET (Calvados) 107 Rue des Monts Panneaux, pour accomplir les formalités légales consécutives aux décisions objets des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

KEROU Marc

✓ Certifié par  yousign

KEROU Mylène

✓ Certifié par  yousign